

**SÉANCE
D'AJOURNEMENT**

De la séance du 20 mai 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 2 juin 2020 à 16 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par audioconférence les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

172-06-2020

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance, composé des points ajournés lors de la séance du 20 mai 2020 avec l'ajout des points suivants :

- 2.3 Résolution désignant les règlements prioritaires
- 3.1 Dépôt du rapport d'activités 2019 de la trésorière sur les dépenses électorales
- 4.2 Résolution entérinant l'embauche d'un préventionniste
- 5.1 Résolution entérinant l'embauche de deux employés saisonniers
- 5.2 Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale - Volets redressement des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales pour la phase 2 de la réfection du rang St-Esprit
- 5.3 Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale - Volets redressement des investissements sur le réseau routier local pour l'amélioration de la sécurité à l'intersection du rang Achigan Sud et de la route 341
- 7.1 Résolution entérinant l'embauche d'un directeur adjoint du service de l'urbanisme
- 7.2 Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux
- 7.3 Résolution embauchant Marc-Antoine Langlois à titre de technicien en urbanisme
- 7.4 Résolution désignant Marc-Antoine Langlois à titre de fonctionnaire désigné à l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux
- 7.5 Résolution désignant Marc-Antoine Langlois à titre de secrétaire-trésorier du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition
- 7.6 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'évaluation de portance du sol et d'évaluation environnementale
- 8.1 Résolution autorisant l'achat et l'installation d'un trampoline géant

Et le report du point suivant :

- 2.2 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro E-005 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5^e Avenue entre les rues Amireault et Charpentier

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro E-004

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet de Règlement numéro E-004 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard.

Le présent règlement autorise les travaux de réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard pour un montant de 4 000 961 \$ et un emprunt de 2 939 859 \$.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-004 sera présenté pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie et peut être demandé par téléphone ou courriel à l'hôtel de ville.

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro E-005

Ce point est reporté.

173-06-2020

Résolution désignant les règlements prioritaires

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 permet de remplacer le processus référendaire lors de l'adoption des différents règlements par un processus à distance par écrit pour les projets prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge prioritaires les règlements 577-15 et 576-3 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne les règlements 577-15 et 576-3 comme prioritaires et autorise le processus référendaire par écrit pour ces derniers.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport d'activités 2019 de la trésorière sur les dépenses électorales

La trésorière dépose au conseil municipal le rapport d'activités 2019 sur les dépenses électorales.

174-06-2020

Résolution affectant la dépense de signalisation à la réserve sécurité publique

CONSIDÉRANT la présence d'une courbe jugée dangereuse sur le rang Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT l'achat de panneaux lumineux pour remédier à la situation au coût de 5 590,82 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 5 590,82 \$, taxes incluses à la réserve de la *sécurité publique*.

3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

175-06-2020

Résolution entérinant l'embauche d'un préventionniste

CONSIDÉRANT que la période estivale suscite plus d'activités dans les parcs et les espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer le sentiment de sécurité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville connaît des phénomènes de vandalisme, particulièrement pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire engager un préventionniste pour la saison estivale 2020 afin de faire appliquer certaine réglementation sur le territoire de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employé suivant :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi
Préventionniste	Karolane Mercier	16,50 \$ / heure	Saisonnier

----- ADOPTÉE -----

176-06-2020

Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application de règlements municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a engagé un préventionniste pour la saison estivale 2020 afin de faire appliquer certaine réglementation sur le territoire de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate Karolane Mercier, préventionniste pour faire appliquer les règlements numéro 012 (stationnement), numéro 025 (prévention incendies), numéro 027 (utilisation de l'eau), numéro 029 (nuisances), numéro 608 (propreté des terrains), numéro 527 et numéro 249-07-09 (Paix et ordre).
3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- ADOPTÉE -----

177-06-2020

Résolution entérinant l'embauche de deux employés saisonniers

CONSIDÉRANT que le service des Travaux publics a besoin d'effectif supplémentaire pour accomplir diverses tâches mais de façon saisonnière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche des employés suivants :

Nom	Titre d'emploi	Salaire	Statut d'emploi
Hugo Boyer	Préposé aux travaux publics	19,04 \$ / heure	Saisonnier
Carole-Anne Monroe	Préposée aux travaux publics	19,04 \$ / heure	Saisonnier

---- A D O P T É E ----

178-06-2020

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale - Volets redressement des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales pour la phase 2 de la réfection du rang St-Esprit

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

CONSIDÉRANT que les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

CONSIDÉRANT que les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

CONSIDÉRANT que le ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- ✓ Estimation détaillée du coût des travaux

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
Et résolution à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. De mandater la directrice générale, Guylaine Comtois à signer la demande d'aide financière au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

179-06-2020

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale - Volets redressement des investissements sur le réseau routier local pour l'amélioration de la sécurité à l'intersection du rang Achigan Sud et de la route 341

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. De mandater la directrice générale, Guylaine Comtois à signer la demande d'aide financière au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

180-06-2020

Résolution entérinant l'embauche d'un directeur adjoint du service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Laurier, directrice du service de l'urbanisme sera en congé de maternité à compter du mois de juin et ce, pour une période d'une année ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution n°61-03-2020 avait engagé monsieur Laval Dubois pour le remplacement de madame Laurier mais que ses fonctions ont été modifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engager un directeur adjoint pour le service de l'urbanisme afin que l'avancement et l'harmonisation des plans d'urbanisme et de la réglementation qui y est attachée puissent se poursuivre ;

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Lévesque a accepté le poste de directeur adjoint du service de l'urbanisme au salaire de 62 500 \$ avec 4 semaines de vacances ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Christian Lévesque à titre de directeur adjoint du service de l'urbanisme et ce, à compter du 1^{er} juin 2020 aux conditions comprises dans son contrat de travail. Le contrat est pour une période de 2 ans.

----- A D O P T É E -----

181-06-2020

Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Christian Lévesque à titre de directeur adjoint du service de l'urbanisme à la Ville de L'Épiphanie en remplacement du congé de maternité de Stéphanie Laurier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Christian Lévesque, directeur adjoint du service de l'urbanisme afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux notamment les règlements d'urbanisme, de nuisances, et en environnement ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;

Règlement de lotissement numéro 578;

Règlement de construction numéro 579;

Règlement relatif aux permis et certificats numéro 580;

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;

Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;

Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;

Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;

Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;

Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;

Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;

Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;

Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;

Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;

290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;

288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;

281-07-13 Permis et certificats;

280-07-13 Construction;

279-07-13 Lotissement;

278-07-13 Zonage;

277-07-13 Plan urbanisme;

256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;

252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

012 – Règlement relatif au stationnement;

013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;

021 – Concernant la démolition;

025 – Prévention des incendies;

027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;

029- Nuisances

U-001 – Permis et certificats

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- A D O P T É E -----

182-06-2020

Résolution embauchant Marc-Antoine Langlois à titre de technicien en urbanisme

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait publier un avis d'appel de candidature pour un poste de technicien en urbanisme au printemps dernier ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'un candidat par Stéphanie Laurier, directrice du service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Marc-Antoine Langlois à titre de technicien en urbanisme et ce, à compter du 15 juin 2020 au taux horaire de 27,50 \$/heure.

----- A D O P T É E -----

183-06-2020

Résolution désignant Marc-Antoine Langlois à titre de fonctionnaire désigné à l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Marc-Antoine Langlois à titre de technicien en urbanisme pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Marc-Antoine Langlois, technicien en urbanisme pour la Ville de L'Épiphanie afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux notamment les règlements d'urbanisme, de nuisances, et en environnement ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;
 Règlement de lotissement numéro 578;
 Règlement de construction numéro 579;
 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;
 Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;
 Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;
 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;
 Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;
 Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;
 Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;
 Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;
 Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;
 Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;
 Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;
 Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;

290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;

288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;

280-07-13 Construction;

279-07-13 Lotissement;

278-07-13 Zonage;

277-07-13 Plan urbanisme;

256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;

252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

012 – Règlement relatif au stationnement;

013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;

021 – Concernant la démolition;

025 – Prévention des incendies;

027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;

029- Nuisances

U-001 - Permis et certificats

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- ADOPTÉE -----

184-06-2020

Résolution désignant Marc-Antoine Langlois à titre de secrétaire-trésorier du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition

CONSIDÉRANT la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie par le Règlement numéro 023 ;

CONSIDÉRANT la constitution du comité de démolition par le Règlement numéro 021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un secrétaire pour ces comités ;

CONSIDÉRANT que par la résolution 92-03-2020, le conseil municipal avait nommé monsieur Romain Schwitzer à ce poste et que ce dernier à quitter son emploi à la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc-Antoine Langlois, technicien en urbanisme, à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme conformément au Règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'au comité de démolition conformément au Règlement numéro 021 concernant la démolition.

----- ADOPTÉE -----

185-06-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'évaluation de portance du sol et d'évaluation environnementale

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire l'acquisition des lots 2 364 336 et 2 364 335 à des fins industrielles ;

CONSIDÉRANT qu'avant de conclure la transaction, la Ville de L'Épiphanie souhaite s'assurer de l'état du terrain quant à sa portance et à la contamination du sol ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Solmatech n°OSG6967-20 en date du 1^{er} juin 2020 pour la production d'un rapport et de recommandation sur le potentiel géotechnique du site ainsi qu'une étude environnementale de site phase 1 au montant de 45 415,13 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le contrat soit octroyé à la firme Solmatech selon l'offre de service décrit au troisième considérant.
3. QUE ce contrat soit octroyé de gré à gré et soit financé au Règlement numéro E- 003 décrétant un emprunt pour l'achat de terrains à des fins industrielles.

----- A D O P T É E -----

186-06-2020

Résolution autorisant l'achat et l'installation d'un trampoline géant

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire faire l'acquisition d'un trampoline géant pour le service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro C-202019 de la firme JEUX 1000 PATTES en date du 1^{er} juin 2020 au montant de 50 761,46 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un trampoline géant à la firme Jeux 1000 pattes au montant de 50 761,46 \$, taxes incluses ainsi que l'installation et transport.
3. QUE le conseil municipal autorise un budget de 15 000 \$ pour l'excavation, la clôture, l'électricité et la surface de réception pour l'installation du trampoline.
4. QUE ce contrat est octroyé à un fournisseur unique.
5. QUE cette dépense est financée par le fonds de roulement pour une période de 10 ans.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

En l'absence de public, il n'y a pas de questions du public.

187-06-2020

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 04.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière